





Appel à projets 2017 Culture/Santé en Martinique - Clôture 28 avril 2017

L'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction des affaires culturelles de Martinique (DAC) lancent un nouvel appel à projets culturels en 2017. L'objectif est de favoriser l'émergence d'une politique culturelle au sein des établissements relevant du champ de compétence de l'ARS et de développer des partenariats avec des structures culturelles et artistiques dont la qualité du travail et l'expression créative sont reconnues par le ministère de la Culture et de la Communication.

L'appel à projets « Culture/Santé» est annuel et s'adresse à tous les établissements de santé et du secteur médico-social, en partenariat avec les opérateurs culturels de Martinique.

Sont concernés :

- les structures culturelles labellisées, scènes conventionnées, bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas, compagnies, ensembles musicaux, artistes, auteurs....
- tous les champs de l'art et de la culture : spectacle vivant, musique, arts plastiques, photographie arts numériques, livre et lecture, cinéma et audiovisuel, patrimoine, architecture, contes...

Critères de sélection des projets :

- Le professionnalisme des intervenants culturels
- Le patient doit être au maximum acteur et non simple auditeur ou spectateur
- Un réel partenariat, caractérisé par une convention de partenariat, devra être mis en place entre les intervenants culturels et les établissements de santé à leur initiative
- Seront privilégiés les actions culturelles s'inscrivant dans le temps (par exemple sous forme d'ateliers) car elles permettent une véritable appropriation de la discipline culturelle par le patient
- Les porteurs de projet (établissements et acteurs culturels) ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à projets 2016 devront également remettre le bilan de leur action (qualitatif et financier) lors du dépôt du nouveau projet

Financement:

Les financements apportés par la DAC et l'ARS ne pourront couvrir 100% du coût total du projet. Le financement complémentaire doit être assuré par l'établissement porteur du projet et/ou toutes autres ressources publiques ou privées qu'il aura pu solliciter.

Bilans:

Les actions soutenues au titre du présent appel à projets devront faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier. Ce bilan devra être remis à la DAC et à l'ARS dans un délai de six mois après la fin du projet.

Date limite de dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidatures accompagnés du formulaire CERFA de demande de subvention pour les associations seront à adresser par le directeur de l'établissement de santé ou le partenaire culturel à l'ARS et la DAC via l'adresse électronique suivante :

culturesantemartinique@culture.gouv.fr

Ou par voie postale à :

Direction des Affaires Culturelles (DAC)

54 rue du Professeur Raymond Garcin

97200 Fort-de-France

Et à

Agence Régionale de Santé (ARS)

Centre d'Affaires « AGORA »

ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives

CS 80856

97263 FORT-DE-FRANCE

jusqu'au vendredi 28 avril 2017 (inclus).

Seuls les dossiers reçus par ces biais seront examinés.

ne convention ARS Martinique / DAC Martinique

C'est en 1999, que le ministère de la Culture et de la Communication et le secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action sociale ont signé une convention visant à définir ce qui constitue une politique culturelle hospitalière, en suggérant aux hôpitaux de se doter d'une politique culturelle spécifique et en engageant un processus de professionnalisation de la culture au sein des établissements. Cette politique a été renforcée avec la signature de la convention « Culture et Santé » en mai 2010. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) vient également conforter cette politique.

En Martinique, l'ARS et la DAC se sont engagées, par la signature d'une convention triennale le mercredi 24 février 2016, à mener une politique commune au niveau régional visant à développer et à renforcer l'émergence d'une politique culturelle au sein des établissements de santé au bénéfice des usagers, de leurs familles et de l'ensemble du personnel, contribuant ainsi au développement de la culture pour tous.

Les objectifs de la convention DAC/ARS

Dans cette perspective, les actions conduites conjointement par l'ARS et la DAC visent à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser et soutenir des actions culturelles et artistiques dans les établissements de santé au bénéfice des usagers, de leurs familles et de l'ensemble du personnel dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles et artistiques professionnelles, notamment de proximité
- encourager l'inscription du volet culturel de leur activité dans la politique générale des établissements de santé
- développer, structurer et animer les relations avec les porteurs de projets dans une dynamique de réseau
- œuvrer à la structuration des relations avec les partenaires locaux concernés ou impliqués dans le dispositif (mécènes et autres financeurs, collectivités territoriales...)
- développer les actions de communication permettant de rendre plus visibles, auprès d'un plus large public, les actions conduites dans le cadre du dispositif
- favoriser le développement de partenariat entre les établissements de santé et les structures culturelles